



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	12
Absents excusés :	3

Séance du 1^{er} Mars 2021 Convocation du 22 Février 2021

Sous la présidence de M. M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

BURG Eric, REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, HEITZ Nathalie, LEDUC Gisèle,
FERNANDES Sophie, KRATZ Denis, REYSZ Grégory,
WEBER Jean-Claude, DORER Eric.

Membre absent
excusé :

REYSER Claudine donne procuration à Christophe MALINGREY
MATTERN Céline donne procuration à Eric BURG
MICHEL Mathieu donne procuration à Aristide SINGLER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du budget 2021.
4. Fixation des taux de contributions 2021.
5. Délibération pour l'intervention de l'archiviste itinérant du centre de gestion.
6. Délibération instaurant l'IHTS.
7. Régie photocopie.
8. Régie vente ouvrages « Mémoires de Vies ».
9. Fixations des tarifs de concessions cimetière au 1^{er} mars 2021.
10. Fleurissement Intercommunal: Fixations du montant des prix d'encouragement au 1^{er} mars 2021.
11. Demande de subventions.
12. Approbation devis et factures.
13. Groupe de travail.
14. Divers.

Ouverture de la séance : 20H05

14/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

15/21 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Madame Alicia FEIST, secrétaire de Mairie, assume le secrétariat pour cette séance.

16/21 Approbation du budget 2021

➤ Budget Commune :

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse détaillée du Budget Primitif 2021.

Il rappelle que, comme l'an passé, la section d'investissement sera votée au chapitre sans opérations d'équipement afin de faciliter la prise en charge comptable.

➤ *sans les chapitres « opérations d'équipements »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- vote le budget primitif 2021, comme suit :

- *Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 682 581.60 €*
- *Section d'investissement : dépenses et recettes : 1 235 363.48 €*

17/21 Fixation des taux de contributions 2021

Par délibération du **2 juin 2020** le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- pour la taxe d'habitation	:	12,66 %
- pour le foncier bâti	:	5,79 %
- pour le foncier non bâti	:	31,48 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 18.96 % (soit le taux communal de 2020 : **5.79%** + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (**5.79%**+ 13,17%),

➤ *de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter:*

TFPB : 18.96 %
TFPNB : 31.48%

18/21 Délibération pour l'intervention de l'archiviste itinérante du centre de gestion.

Le Maire informe qu'en date du **5 février 2021**, Mme Lucie FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de **NORDHEIM** pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 27 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2021 les frais d'intervention sont de 350 euros par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 27 jours.***
- ***AUTORISE le Maire à signer les actes afférents***
- ***Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.***

19/21 Délibération instaurant l'IHTS.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires (agents à temps complet – heures effectuées au-delà de 35h) les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La réalisation d'heures supplémentaires ne peut donc pas être à la seule initiative de l'agent.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à un décompte déclaratif contrôlable par le supérieur hiérarchique.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le taux applicable est le taux normal en vigueur dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous forme d'un repos compensateur ou peut donner lieu à une indemnisation. La décision revient à l'autorité territoriale. L'indemnisation s'effectue de la manière suivante :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Si des heures sont réalisées en plus de la durée prévue par le contrat et qu'elles ne dépassent pas une durée de travail équivalente à 35h00, elles sont qualifiées de « complémentaires » et sont également soumises à un contrôle décompte déclaratif.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Entendu les explications du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'instaurer les indemnités pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public à temps complet et les heures complémentaires pour les agents à temps partiel et non-complet relevant des cadres d'emplois suivants :***

Filière	Cadre d'emplois	Poste Occupé
	Rédacteur Territorial (Cat. B)	Chargé des finances, de l'urbanisme et des élections
		Chargé des finances / commande publique
		Responsable des Affaires Générales / Responsable des Services
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (Cat. C)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

- *De compenser les heures complémentaires (non majorées) et supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix opéré est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,*
- *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure complémentaire ou supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*
- *De mettre en place un contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sur base d'un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.*

20/21 Régie photocopie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **2 juin 2020** autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération **9/84** en date du **7 février 1984** portant création de la régie de photocopies.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **1^{er} mars 2021**.

Considérant qu'il n'y a plus assez de demande pour maintenir la régie ouverte.

DECIDE

- **ARTICLE PREMIER** – *La régie des photocopies instituée auprès de la trésorerie de Wasselonne est clôturée à compter du 1^{er} mars 2021.*
- **ARTICLE 2** – *Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.*
- **ARTICLE 3** – *Le Maire et le comptable public assignataire de Wasselonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

21/21 Régie « Ouvrages Mémoires de Vies »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **2 juin 2020** autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération **96/14** en date du **29 septembre 2014** portant création de la régie « ouvrages Mémoires de Vies ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **1^{er} mars 2021**

Considérant qu'il n'y a plus assez de vente pour maintenir la régie ouverte.

DECIDE

- **ARTICLE PREMIER** – *La régie « ouvrages Mémoires de Vies » instituée auprès de la trésorerie de Wasselonne est clôturée à compter du 1^{er} mars 2021.*
- **ARTICLE 2** – *Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.*
- **ARTICLE 3** – *Le Maire et le comptable public assignataire de Wasselonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

22/21 Fixations des tarifs de concessions cimetièrre au 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 septembre 2001 fixant les divers prix des concessions de terrain dans les cimetières.

Celle-ci n'ayant pas été réévaluées depuis 10 ans il propose de revoir les montants pour les différentes sortes de concessions présentes dans les cimetières communaux.

Il tient à préciser par ailleurs que quasiment tous les renouvellements des concessions sont actuellement à jour.

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

le conseil fixe, à compter du 1^{er} mars 2021, ainsi qu'il suit les tarifs :

CONCESSION SIMPLE (2 m²)
15 ANS : 120 €
30ANS : 200 €
CONCESSION DOUBLE (4 m²)
15 ANS : 240 €
30 ANns : 400 €
COLUMBARIUM
15 ANS : 500 €
30 ANS : 1000 €

- *Précise que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,*
- *Dit que les recettes sont prévues au budget des exercices concernés,*
- *Dit que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Molsheim.*

23/21 Fleurissement Intercommunal : Fixation du montant des prix d'encouragement au 1^{er} mars 2021.

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Nordheim, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants brivistes pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe trois catégories : - *Jardin -pelouse, Limité, Professionnelle.*

A cette occasion, les 3 meilleurs de chaque catégorie reçoivent une récompense sous forme de bons d'achats d'une valeur allant de 20 à 40 Euros. Ils permettent d'acquérir auprès des commerçants locaux, des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage.

Afin d'encourager d'avantage les participants M. le Maire propose à l'ensemble du conseil de revoir les montants des récompenses,

Après discussion, les membres présents décident à l'**UNANIMITE**

➤ *D'allouer pour ce concours, des prix pour un montant global de 675 €*

répartis comme suit :

- *100 € pour le 1er prix toutes catégories confondues,*
- *75 € pour le 2^{ème} prix toutes catégories confondues,*
- *50 € pour le 3^{ème} prix toutes catégories confondues,*

- *de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;*
- *d'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant global de 675 € par le biais de bons de fleurissement facturé par l'entreprise OBREHT à Marlenheim.*

Nous assistons ensuite à la projection d'un petit film sur le fleurissement 2020 réalisé par MME Nathalie HEITZ.

Ce film devrait être diffusé lors de la remise des prix qui se tiendra prochainement à Kirchheim si la situation sanitaire le permet.

Voici la liste des gagnants pour le Fleurissement 2020 :

Catégorie jardin-pelouse :

- 1^{er} prix : WOLFF Maurice
- 2^{ème} prix : REYSER Denise
- 3^{ème} prix : BOHL Pascal

Catégorie Limité :

- 1^{er} prix : ANTONI Claude
- 2^{ème} prix : BURG Albert
- 3^{ème} prix : MERCKLING Marc

Catégorie professionnelle :

- 1^{er} prix : Ferme du Cabri
- 2^{ème} prix : Domaine REYSER Hubert

Ces personnes recevront prochainement les bons d'achats en guise de récompense pour leur participation.

L'ensemble des membres présents félicitent tous les participants pour leur implication.

M. le Maire tient également à remercier Mme Nathalie HEITZ et M. Vincent FINCK ainsi que les employés communaux pour leur investissement dans l'embellissement de la commune.

Il précise par ailleurs, qu'au jour d'aujourd'hui et en raison de la crise sanitaire nous n'avons toujours pas de date pour la cérémonie de remise des prix.

Il tient également à rappeler que la commune s'est inscrite à Villes et villages fleuris pour 2021. Plusieurs pistes de décorations sur différents thèmes sont en cours de réflexion.

24/21 Demande de subventions.

M. le maire fait part à l'ensemble des membres présents de la réception en mairie de 2 demandes de subventions :

- L'une concerne l'ASNK, qui sollicite notre commune pour une participation financière à hauteur de 1 200 euros environ pour l'acquisition d'un équipement mécanique destiné à l'entretien du terrain de football d'une valeur de 5 932.20 euros TTC, et à cela s'ajoute également le prix de la herse pour un montant de 859.90 euros TTC.
 - *Après discussion, et suite à la période difficile rencontrée par l'association courant 2019-2020 en raison de la crise sanitaire, l'ensemble du conseil décide à l'UNANIMITE de verser une subvention exceptionnelle totale de 2 059.90 euros TTC à l'ASNK afin de les aider dans leurs démarches.*
- La seconde concerne l'école de musique, qui sollicite notre commune pour une subvention à hauteur de 1 500 euros afin d'équilibrer leur budget.
 - *Après discussion, et suite à la période difficile rencontrée par l'association courant 2019-2020 en raison de la crise sanitaire, l'ensemble du conseil décide à l'UNANIMITE de verser une subvention exceptionnelle totale de 1 500.00 euros TTC à l'Ecole de Musique des 3 chapelles afin de les aider dans leurs démarches.*

25/21 Approbation devis et facture

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise RENOVA pour l'entretien du terrain gazonné de foot pour un montant de 4 340.00 euros HT.

Monsieur le Maire présente un second devis de l'entreprise RENOVA pour la fertilisation du terrain de foot pour un montant de 2 195.00 euros HT.

- *L'ensemble du conseil approuve ces devis.*

Monsieur BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise SATER concernant le prolongement du busage du fossé en dn 1200 en contre-bas du lotissement Im Leh pour un montant de 7 187.50 euros HT.

- *L'ensemble du conseil approuve ce devis.*

Monsieur BURG Eric présente 1 devis de l'entreprise SATER concernant la réfection du revêtement de la chaussée au-delà de l'Emetteur pour un montant de 31 360.00 euros HT.

- ***L'ensemble du conseil approuve ce devis.***

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ECO HABITAT pour l'isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au niveau de la Mairie pour un montant de 921.67 euros TTC

Il est indiqué que dans le cadre de la prime CEE cumulée l'ensemble des travaux est censé être financé par Thevenin Ducrot distribution.

Il précise par ailleurs avec étonnement que 2 autres devis de la même société avec des coordonnées et des montants différents nous sont parvenus en mairie ce week-end par lettre recommandée.

- ***Après discussion, l'ensemble du conseil doute du sérieux de cette entreprise et décide de ne pas donner une suite favorable à ces devis. Des entreprises locales seront consultées ultérieurement dans le cas où ces travaux sont amenés à devenir obligatoires.***

Monsieur le Maire présente un devis du SDEA pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie sur notre ban communal pour un montant de 950.00 euros HT (montant indicatif).

- ***L'ensemble du conseil approuve ce devis.***

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise WEHR Solutions pour la réparation de la vitre fendue au niveau du péricolaire pour un montant de 4 116.48 euros HT

- ***L'ensemble du conseil approuve ce devis.***

M le Maire précise par ailleurs que ce sinistre a été transmis à notre assureur et que nous sommes en attente de leur prise en charge.

Suite à l'audit réalisé par l'entreprise BODET en 2019, Monsieur Hubert REGENASS fait une présentation détaillée des travaux en s'appuyant sur le power point réalisé par la société pour la remise en état des cloches de l'Eglise.

Il précise que ces travaux sont très fastidieux et nécessaires en particulier par rapport à la sécurité des accès et lors de la mise en volée des cloches. Il rappelle également le sérieux et la réputation de cette société au niveau nationale.

Le devis de l'entreprise BODET pour la réhabilitation du clocher s'élève à 18 378.00 euros HT.

- ***L'ensemble du conseil tient à remercier M. REGENASS pour cette présentation très instructive ainsi que la société BODET pour la qualité détaillée de leur Audit et approuve ce devis à l'UNANIMITE.***

26/21 Groupe de travail

La commission finances s'est réunie le 23 février 2021 en prévision de l'approbation du budget pour la séance du conseil municipal du 1er Mars 2021.

27/21 Divers

- M. le Maire revient sur le dossier du biotope et en particulier sur l'affaire avec M.C RENNER, une rencontre a eu lieu en date du 12 février 2021 en mairie. Suite à cet entretien M. CRENNER nous a confirmé sa volonté de mettre fin au contrat de bail datant du 17 juillet 2002 et envisage de nous vendre le terrain en fonction de la proposition de la commune.
Par ailleurs, Après diverses recherches nous avons pu vérifier que le loyer lui a bien été versé jusqu'en 2009 inclus.
Après discussion l'ensemble du conseil décide de re-convoquer M. CRENNER afin de trouver un terrain d'entente pour la négociation du prix de l'are.
Dans le même dossier, M. le Maire fait également la lecture d'un mail arrivé ce jour suite à l'envoi du courrier à MME ZABLOCKI. Un rendez-vous téléphonique est prévu avec son fils M. Dominique ZABLOCKI, afin d'envisager la vente de leur parcelle située au biotope à côté du terrain M.CRENNER.
- M. le Maire informe les membres présents que la commune a procédé récemment à deux déclarations de sinistres auprès de Groupama. Une pour la fissure de la vitre au périscolaire et la seconde pour la remise en état du chemin du Holzweg suite aux dégradations causées par l'entreprise BUCHHOLTZ.
- M. le Maire fait part de la rencontre en mairie en date du 16 février 2021 avec M.WACKE, chargé de mission au CAUE. Il expose la synthèse de leur première rencontre, et des différentes pistes de travail.
Tout n'est évidemment pas à faire dans l'immédiat. Les différentes pistes seront abordées progressivement et ensemble au travers de différentes commissions. Un listing des pièces nécessaires devra être établi en amont par les adjoints.
- M. le Maire en profite pour faire un récapitulatif des différentes commissions :
 - **Groupe de travail Marché de Noël** : MME Gisèle LEDUC, MME Nathalie HEITZ, M Vincent FINCK, MME Claudine REYSER, M. Aristide SINGLER, MME Sophie FERNANDES.
 - **Groupe de travail Comité Jumelage** : M. Jean-Claude WEBER, MME Gisèle LEDUC, M. Denis KRATZ, M. Vincent FINCK, M. Eric DORER.
 - **Groupe de travail Eclairage communal** : M. Vincent FINCK, M. Hubert REGENASS.
 - **Groupe de travail Caméra** : M. Jean-Claude WEBER, M. Mathieu MICHEL
 - **Groupe de travail journée solidarité** : MME Claudine REYSER, MME Sophie FERNANDES, M. Vincent FINCK, M. Mathieu MICHEL.
 - **Groupe de travail Charte Nouvel arrivant** : MME Claudine REYSER, M. Vincent FINCK, M. Eric BURG.
 - **Groupe de travail Rucher communal/Jardin partagé** : MME Gisèle LEDUC, M. Eric DORER, M. Vincent FINCK, M.Aristide SINGLER.
 - Groupe de travail Harmonie/fanfare.
- M. Hubert REGENASS prend la parole et informe les membres du conseil qu'ils peuvent également s'inscrire au sein de commissions sur des thèmes différents au niveau du PETR.
- M. le Maire avise les membres présents de la demande de M. CRIQUI, nouvel habitant de la rue des pierres, ce dernier souhaite savoir s'il serait possible d'installer un poteau d'une hauteur de 7 mètres au niveau de sa propriété afin de procéder au raccordement téléphonique en aérien. Après discussion, la commune donne un avis défavorable à cette requête dans le sens où elle souhaite privilégier au maximum le réseau en souterrain. M. le Maire précise par ailleurs que la rue des Pierres n'entre pas dans le futur programme de voirie.
- M. le Maire fait part aux membres du conseil de sa rencontre en mairie en présence de M. HUBERT REGENASS en date du 22 février 2021 avec M. STEINMETZ,

directeur adjoint et M. DURAND, chef de projet au SDEA dans le cadre de la mise en place d'un arrêté de défense départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Il explique qu'il faudra prochainement réunir une commission afin d'établir un listing détaillé des divers points d'Eau Incendie (P.E.I) au sein du village.

- M. le Maire informe les membres présents du rendez-vous avec Mme WANDER, chargée de mission protection des données en date du 26 janvier 2021 concernant la mise aux normes du RGPD. Suite à cette rencontre un registre des traitements sera à mettre en place au niveau de la commune mais aussi de la bibliothèque et du groupe scolaire. Il précise par ailleurs que notre commune est déjà bien équipée au niveau de certains points notamment en ce qui concerne les différentes sauvegardes des données.
- M. le Maire fait part de l'avancée du dossier concernant la mise en place d'une police pluri-communale. Il donne le détail des différentes missions qui lui seront affectées et annonce le tarif provisoire pour notre commune, à savoir 9 183.38 € pour 2 policiers municipaux, dans le cas où les 7 communes décident d'adhérer au programme. Après discussion l'ensemble du conseil décide de donner un accord de principe favorable pour la mise en place de cette police pluri-communale.
- M. le Maire fait part de la DIA reçue en date du 25 février 2021 concernant la vente de la maison HEIM située 3 rue Jean Sturm.
- Dans le cadre du programme de vaccination, M. le Maire donne lecture d'un courrier qui sera distribué prochainement aux habitants du village. Les personnes de + de 75 ans ainsi que les personnes de 50 à 65 ans avec des comorbidités (obésité, insuffisance respiratoire et BPCO, hypertension non stabilisée, insuffisance cardiaque, le diabète, l'insuffisance rénale chronique, les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans, avoir eus une transplantation d'organe, avoir eus une transplantation de cellules souches hématopoïétiques, la trisomie 21) et les professionnels de santé peuvent s'inscrire sur une liste complémentaire en cas de désistement.
- M. le Maire informe le conseil que compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, la loi n°2021-191 du 22 février 2021 a entériné le report de mars à juin 2021 des élections départementales et régionales. Les mandats des conseillers actuellement en fonction sont prolongés jusqu'à juin 2021. Un décret de convocation des électeurs, à paraître prochainement, proposera d'organiser les scrutins les 13 et 20 juin prochains.
- M. le Maire avise également les membres présents que dans le cadre du projet de création d'un ensemble sportif au club house la commune a procédé à des demandes complémentaires de subventions. Une auprès du Conseil Départemental. Une rencontre a eu lieu en mairie vendredi dernier avec MME JEANPERT afin de discuter du projet, une réponse nous sera donnée courant de la semaine.
La seconde auprès de la Région Grand Est dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le dossier a été envoyé fin de la semaine dernière. Une commission doit encore se réunir afin de valider l'enveloppe budgétaire allouée à ce programme pour 2021. Par ailleurs, en ce qui concerne la dernière demande la commune peut engager les travaux avant la notification de l'accord de subvention ; l'accusé en AR fera office du dépôt de dossier.
- M. le Maire donne la lecture d'un courrier de MME REYSER Laurence reçu ce jour, elle sollicite comme chaque année la commune afin d'utiliser l'eau pour l'arrosage de son potager de permaculture. Les membres présents donnent un avis favorable à cette demande aux mêmes conditions que les années précédentes.
- M. le Maire informe les membres présents que dans le cadre des travaux au niveau de la RN4 une déviation a été mise en place sur notre commune, il y a donc davantage de circulation au niveau de la route de Kuttolsheim. Nous avons donc décidé de contacter la gendarmerie afin qu'ils procèdent à des contrôles inopinés en matière de vitesse.

- M le Maire tient à donner la parole à chaque membre présent afin de connaître son ressenti et faire le point sur cette 1^{ère} année de mandature. Pour clôturer cette séance il souhaite remercier l'ensemble des membres du conseil pour leur implication tout au long de cette année.

La séance est levée à 23h05.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 4 Mars 2021
Le Maire
Original Signé